Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°36 du 21 avril 2020

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDCSPP.....3

DDCSPP-CS-2020108-0001 – Arrêté préfectoral du 17 avril 2020 relatif à l'attribution de la médaille de la famille au titre de l'année 2020 à Mme FANDRAISA Alberta épouse COUSIN.....3

DDCSPP-CS-2020108-0002 – Arrêté préfectoral du 17 avril 2020 relatif à l'attribution de la médaille de la famille au titre de l'année 2020 à Mme RAUSCHER Marguerite, Salomé veuve DURAND.....4

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....5

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité.....5

DCL2-BCCL 2020112-0001 – Arrêté interpréfectoral du 21 avril 2020 portant dissolution du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat de communes à la carte) et création du syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat mixte fermé à la carte) ainsi que son annexe 1 adhésion des membres à la carte.....5

DDCSPP

DDCSPP-CS-2020108-0001 – Arrêté préfectoral du 17 avril 2020 relatif à l'attribution de la médaille de la famille au titre de l'année 2020 à Mme FANDRAISA Alberta épouse COUSIN.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service cohésion sociale

Arrêté n°DDCSPP-CS N°2020108 -0001
relatif à l'attribution de la médaille de la famille au titre de l'année 2020

VU les articles D215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Arrête :

Article 1 :

La médaille de la famille est décernée à:

- **Mme FANDRAISA Alberta épouse COUSIN** — née le 17/05/1957 à Saint-Benoît (Ile de la Réunion)
Domiciliée : 24, rue Pierre Labonde
10110 Romilly Sur Seine

Article 2 :

Le droit de porter la médaille de la famille ainsi que le bénéfice des avantages attachés à la possession de cette distinction peuvent par décision de l'autorité qui a qualité pour l'attribuer, être retirés aux titulaires lorsque l'une des conditions prévues à l'article D215-7 cesse d'être remplie.

En cas de démérite notoire et d'urgence et en attendant qu'une décision de retrait soit intervenue, les droits et avantages mentionnés au premier alinéa peuvent être suspendus par décision de l'autorité qui a qualité pour attribuer la médaille.

Article 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 17 avril 2020

P/le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale et de la
protection des populations,

Pierre AUBERT

- 1 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service cohésion sociale

Arrêté n°DDCSPP-CS N°2020108 -0002
relatif à l'attribution de la médaille de la famille au titre de l'année 2020

VU les articles D215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Arrête :

Article 1 :

La médaille de la famille est décernée à:

- **Mme RAUSCHER Marguerite, Salomé veuve DURAND** née le 10/11/1928 à Souffelweyersheim (67)
  Domiciliée : 437 grande rue
  10130 Auxon

Article 2 :

Le droit de porter la médaille de la famille ainsi que le bénéfice des avantages attachés à la possession de cette distinction peuvent par décision de l'autorité qui a qualité pour l'attribuer, être retirés aux titulaires lorsque l'une des conditions prévues à l'article D215-7 cesse d'être remplie.

En cas de démérite notoire et d'urgence et en attendant qu'une décision de retrait soit intervenue, les droits et avantages mentionnés au premier alinéa peuvent être suspendus par décision de l'autorité qui a qualité pour attribuer la médaille.

Article 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 17 avril 2020

P/le préfet et par délégation:
le directeur départemental de la
cohésion sociale et de la
protection des populations,

Pierre AUBERT

- 1 -

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité

DCL2-BCCL 2020112-0001 – Arrêté interpréfectoral du 21 avril 2020 portant dissolution du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat de communes à la carte) et création du syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat mixte fermé à la carte) ainsi que son annexe 1 adhésion des membres à la carte.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du conseil et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
n° DCL2-BCCL2020112-0001

du 21 avril 2020

Dissolution du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat de communes à la carte)

Création du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat mixte fermé à la carte)

Modifications statutaires

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment le 2° du I de l'article L. 5211-5 ;

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66 renforçant la compétence obligatoire des communautés en matière de développement économique, entraînant un transfert des zones d'activités existantes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 avril 1937 portant création du syndicat départemental d'électrification de l'Aube ;

VU la circulaire interministérielle NOR IOCB1135610C du 30 décembre 2011 relative aux paiement et financement des dépenses avant le vote du budget des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté de projet de périmètre du syndicat mixte fermé à la carte « syndicat départemental d'énergie de l'Aube – SDEA » du 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le transfert de l'ensemble des compétences du syndicat de communes à la carte (SDEA) au bénéfice du syndicat mixte fermé à la carte, entraînant sa dissolution à la date du 31 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la création du syndicat mixte fermé à la carte (SDEA) prenant effet au 1er juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres du syndicat de communes à la carte précité deviennent de plein droit membres du nouveau syndicat mixte fermé à la carte ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube
2, Rue Pierre Labonde CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales relatives à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT le délai imparti aux assemblées délibérantes des membres du futur syndicat pour se prononcer sur son projet de périmètre et sur ses statuts validés par le comité syndical le 18 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la procédure définie au 2° du I de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales a été engagée et approuvée par les membres dans les conditions de majorité qualifiée requises ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

Article 1er : Il est constitué, à compter du 1er juin 2020, un syndicat mixte fermé à la carte prenant la dénomination de « syndicat départemental d'énergie de l'Aube », désigné sous le sigle SDEA, entre les membres suivants :

- ***Communes de l'Aube***
L'ensemble des 431 communes du département de l'Aube

- ***Commune de la Haute-Marne***
Beurville

- ***Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aube suivants, (zones d'activité) :***
Communauté d'agglomération de Troyes, Champagne Métropole,
Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt,
Communauté de communes du Barséquanais en Champagne,
Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne,
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Article 2 : Les statuts de ce syndicat mixte fermé à la carte sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le comptable public assignataire du syndicat sera le Payeur départemental de l'Aube.

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations détenus par le syndicat de communes est transféré au syndicat mixte fermé. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice des compétences exercées par le syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats du syndicat dissous sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne par le syndicat mixte fermé à la carte. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue au code général des impôts.

Article 5 : Sur le plan comptable, le patrimoine du syndicat de communes dissous est transféré au syndicat mixte fermé. Cette opération se traduira par un transfert direct de tous les éléments de l'actif et du passif du syndicat dissous, sans écritures comptables au niveau des communes membres.

Les restes à recouvrer seront repris par le syndicat mixte fermé qui en assurera le recouvrement en lieu et place du syndicat de communes dissous et supportera, le cas échéant, les non-valeurs.

Article 6 : L'ensemble du personnel du syndicat de communes dissous et des communes ayant transféré leurs compétences au syndicat de communes, est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 7 : Le siège du syndicat mixte fermé à la carte « syndicat départemental d'énergie de l'Aube - SDEA » est fixé à 10012 Troyes cedex, 22 rue Grégoire Herluison, cité administrative des Vassaules, CS93074.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er juin 2020.

Cependant, les dispositions des statuts relatives aux organes du syndicat entrent en vigueur dès le lendemain des mesures de publicité afférentes au présent arrêté, afin que ce syndicat mixte fermé puisse dès cette date se doter de ses organes délibérants et exécutifs.

Article 9 : Les dispositions des articles 4 et 5 seront applicables de manière identique lors de la création des régies du nouveau syndicat mixte fermé par les instances renouvelées du syndicat.

Article 10 : Afin d'assurer la continuité du service public, une période de « transition comptable » sera ouverte du 1er juin au 16 juin 2020, permettant au comptable, sur l'ancienne structure, d'encaisser les recettes et de régler les dépenses régulièrement émises avant le 31 mai 2020.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le président du syndicat départemental d'énergie de l'Aube, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A titre d'information, une copie sera adressée aux sous-préfètes des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, au directeur départemental des territoires de l'Aube, à la directrice départementale des finances publiques pour en assurer la notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

Signé : Stéphane ROUVÉ

Signé : Elodie DEGIOVANNI

STATUTS DU « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE »

Article 1 – Constitution et dénomination du syndicat départemental

1. Il est constitué, entre toutes les communes du département de l'Aube et la commune de Beurville située dans la Haute-Marne et es établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste est jointe en annexe I, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

« syndicat départemental d'énergie de l'Aube » désigné ci-après par « le syndicat ».

Article 2 – Objet

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de l'électricité et du gaz sur le territoire de ses communes membres. Ces compétences intéressant l'ensemble de ses communes membres sont décrites aux articles 2.1 et 2.2 ci-après.

Le syndicat est également habilité à exercer, sur demande de ses membres, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.3 à 2.10 ci-après.

Le syndicat peut aussi exercer des activités accessoires et mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers dans des domaines connexes à l'électricité et au gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

2.1. ÉLECTRICITÉ

Le syndicat exerce notamment les compétences suivantes en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de l'électricité :

- dans les conditions prévues par la loi, passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de l'électricité afférents à l'acheminement et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,

- représentation et défense des intérêts des consommateurs dans leurs relations avec les opérateurs de réseau et les fournisseurs,

- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;

- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des lois et règlements et du contrat de concession en vigueur ;

- maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité ainsi qu'exploitation de ces installations. À cet effet, le syndicat est habilité à :

    - centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne,

- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution.

- exercice, pour l'ensemble de ses membres des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,

- participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de ses usages et à leur développement,

- organisation de tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon accomplissement du service public de l'électricité,

- interventions contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande, notamment réalisation d'actions tendant à la maîtrise de la demande de l'électricité,

- représentation et défense des intérêts de ses membres dans tous les cas où les lois ou règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,

- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire notamment ceux dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

2.2. GAZ

Le syndicat exerce notamment les activités suivantes en sa qualité d'autorité organisatrice du service public du gaz :

- dans les conditions prévues par la loi, passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public du gaz afférents à l'acheminement et à la fourniture du gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,

- représentation et défense des intérêts des consommateurs dans leurs relations avec les opérateurs de réseaux et les fournisseurs,

- mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours,

- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements et du contrat de concession en vigueur,

- maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz. À cet effet, le syndicat est habilité à :

  - centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne,

  - procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution.

- exercice, pour l'ensemble de ses membres des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs au stockage, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,

- participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz, à la vulgarisation de ses usages et à leur développement,

- organisation de tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon accomplissement du service public du gaz,

- interventions contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande, notamment réalisation d'actions tendant à la maîtrise de la demande de gaz,

- représentation et défense des intérêts de ses membres dans tous les cas où les lois ou règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire notamment ceux dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

2.3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, dans les conditions notamment de l'article 3 des présents statuts, chacune des compétences relatives à l'éclairage public visées ci-après :

2.3.1 - la maîtrise d'ouvrage des investissements concernant les installations d'éclairage public et de mise en lumière, notamment les travaux d'extensions, renforcements, renouvellements, mises en conformité des dites installations.

2.3.2 - la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière.

Le syndicat peut également intervenir pour la réalisation d'opérations d'investissement sur le réseau d'éclairage public pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

2.4. SIGNALISATION LUMINEUSE ET RÉGULATION DU TRAFIC

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, dans les conditions notamment de l'article 3 des présents statuts, chacune des compétences relatives à la signalisation lumineuse et à la régulation du trafic comportant :

2.4.1 - la maîtrise d'ouvrage des investissements concernant les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic notamment les travaux d'extensions, renforcements, renouvellements, mises en conformité des dites installations.

2.4.2 - la maintenance préventive et curative des installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic.

Le syndicat peut intervenir pour la réalisation d'investissements de signalisation lumineuse ou de régulation du trafic pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale selon les modalités prévues à l'article L. 5211.56 du code général des collectivités territoriales.

2.5. RÉSEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET/OU DE FROID

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, dans les conditions notamment de l'article 3 des présents statuts, la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid, visée à l'article L. 2224.38 du code général des collectivités territoriales et comprenant notamment :

2.5.1 - la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid.

2.5.2 - la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.

2.5.3 - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

2.6. ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.6.1 - Le syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales, en particulier en recourant aux énergies suivantes : force hydraulique, géothermique, éolienne, biomasse, solaire.

2.6.2 - Le syndicat peut également intervenir pour :

- la réalisation d'installations de production de chaleur -dont les chaufferies bois- incluant les bâtiments de stockage et, le cas échéant, de réseaux de distribution de chaleur associés ;
- l'exploitation et la maintenance de ces installations.

Les réseaux de distribution ainsi créés (dits réseaux techniques) visent à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments d'un ou de plusieurs membres du syndicat et ne constituent pas un réseau public de chaleur.

2.7. PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, pour le compte de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale compétents qui en font la demande, de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement assurer tout accompagnement dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et/ou à

l'élaboration d'un schéma énergétique territorial, notamment TEPos (territoire à énergie positive), TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), PCET (plans climat-énergie territoriaux), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires),... et à la mise en oeuvre d'études énergétiques territoriales liées à la politique énergétique des collectivités territoriales.

2.8. PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le syndicat peut assurer la mise en oeuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique afin d'assurer le service public de la performance énergétique de l'habitat sur son territoire, conformément à l'article L. 232.2 du code de l'énergie.

2.9. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

2.9.1 - Communications électroniques

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage de premier établissement et/ou travaux ultérieurs des réseaux de communications électroniques et des infrastructures destinées à les supporter, pour les exploiter ou les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par les lois et règlements.

2.9.2 - Réseaux câblés

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 86.1067 du 30 septembre 1986 modifiée ou de tout autre texte législatif qui lui serait substitué, le syndicat exerce en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, la compétence relative aux réseaux câblés comprenant :

- l'autorisation et la maîtrise d'ouvrage des réseaux câblés,
- la gestion (déléguée ou en régie) des services correspondant à ces réseaux câblés.

2.10. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, le syndicat peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

2.11. ACTIVITÉS ACCESSOIRES ET MISE EN COMMUN DES MOYENS

Le syndicat peut intervenir en matière de maîtrise de l'énergie ainsi que d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie en application des lois et règlements.

Le syndicat peut mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences.

Le syndicat peut provoquer entre lui et ses membres ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes, une entente sur les objets d'utilité commune ou intercommunale compris dans ses attributions.

Le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, de ses membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical.

Le syndicat peut également mettre ses moyens à disposition de collectivités pour la maintenance d'installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse ou de régulation du trafic.

Le syndicat peut réaliser des investissements en matière d'éclairage public et/ou sportif, de signalisation lumineuse, de régulation du trafic, pour le compte de ses membres ou de personnes morales non membres, dans les conditions prévues par la loi.

Le syndicat peut autoriser l'utilisation d'équipements collectifs lui appartenant, par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par les lois et règlements.

Le syndicat peut mettre ses moyens à disposition de collectivités pour la mise en place d'un système d'information géographique.

Le syndicat peut, en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, assurer l'établissement et la mise à jour du fond de plan (plan corps de rue simplifié) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 modifié, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Le syndicat apporte conseils, assistance administrative, juridique ou technique à ses membres ou aux collectivités territoriales qui les composent, qui en font la demande :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : instruction des demandes de permission de voirie, contrôle des redevances d'occupation du domaine public, affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat ;

- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques, de vidéocommunication et de tout autre service transmis par ces réseaux.

De plus, le syndicat peut, à la demande de ses membres ou de personnes morales non membres, assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues par les normes relatives aux marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

<u>Article 3 – Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel</u>

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque membre investi de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.3 à 2.10 ci-dessus, toutefois pour la compétence « maintenance des installations d'éclairage

public » citée au 2.3.2 ci-dessus, seuls les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant transféré la compétence « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public » visée au 2.3.1 peuvent y adhérer ;

- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

- les autres modalités de transfert, non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du syndicat.

Les délibérations prises par les membres antérieurement à la date des présents statuts concernant les compétences et activités citées aux articles 2.3 à 2.10 valent adhésion à ces compétences et activités tant qu'elles ne sont pas rapportées dans les conditions de l'article 4 ci-après.

Article 4 – Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

Les compétences optionnelles ne peuvent être reprises au syndicat par un membre pendant une durée de 8 ans à compter de leur transfert à cet établissement.

La reprise d'une compétence optionnelle transférée au syndicat par un membre intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat. Elle s'effectue dans les conditions suivantes :

- la reprise des compétences peut concerner chacune des compétences à caractère optionnel définies aux articles 2.3 à 2.10 ;

- concernant les compétences optionnelles définies aux articles 2.3.2 et 2.4.2 de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière et des installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic, la délibération de la personne morale membre portant reprise des compétences est notifiée au président du syndicat au moins un an avant le terme des marchés en vigueur passés par le syndicat avec l'entreprise chargée du service de maintenance. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des marchés précités ;

- concernant la compétence optionnelle définie à l'article 2.10, la reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprises(s) chargée(s)du service et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au président du syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des contrats ou conventions ;

- la reprise des autres compétences optionnelles prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;

- les équipements réalisés par le syndicat intéressant la compétence reprise servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants. Le membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;

- le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts quand il adopte le budget.

Article 5 – Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués de chacun des membres du syndicat.

Quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées chaque :

- commune membre est représentée par un délégué par 2 000 ou fraction de 2 000 habitants, sans que le nombre des délégués d'une commune ne puisse être supérieur à 10 ;

- établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre est représenté par un délégué par 10 000 ou fraction de 10 000 habitants, sans que le nombre des délégués d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne puisse être supérieur à 5.

Chaque membre désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) du membre concerné siègent au comité avec voix délibérative.

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, de secrétaires et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité dans la limite de la proportion maximale fixée par la loi.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 6 – Budget – Comptabilité

La cotisation des membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Des participations spécifiques versées par les personnes concernées sont également dues au syndicat au titre des activités précitées à l'article 2 selon les règles fixées par délibération du syndicat.

Le syndicat pourvoit à ses autres dépenses à l'aide de ressources liées à ses compétences, notamment :

- les ressources générales que les établissements publics de coopération sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements ;
- de toutes ressources que le syndicat est appelé à créer ou percevoir à raison de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article 2 ;
- les sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public telles que surtaxes, majorations de tarifs, redevances contractuelles, redevance d'occupation du domaine public ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- les aides pour l'électrification rurale : FACE (financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification), ou tout autre programme de péréquation des charges d'investissement qui lui serait adjoint ou substitué ;

- les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte ;
- les ressources d'emprunt ;
- les aides européennes ;
- le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- les subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, des personnes privées ;
- les contributions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération à la maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de régulation du trafic ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- les fonds de concours, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice de ses compétences ;
- les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu.

Les ressources précitées peuvent être affectées en totalité ou en partie :

- au reversement aux collectivités associées pour les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- au service des intérêts et de l'amortissement des emprunts contractés par le syndicat pour les investissements dont il est maître d'ouvrage ;
- le cas échéant, au financement direct de travaux.

Le comptable est nommé conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

Article 8 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à 10012 Troyes cedex, 22 rue Grégoire Herluison, Cité administrative des Vassaules, CS93074.

Article 9 – Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 10 – Dissolution du syndicat

Les modalités de dissolution du syndicat sont celles prévues au code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Les dispositions contenues dans les présents statuts annulent et remplacent toutes les dispositions précédentes.

Signé : Stéphane ROUVÉ Signé : Elodie DEGIOVANNI

12-12

Liste des membres du syndicat mixte fermé à la carte
syndicat départemental d'énergie de l'Aube

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
1	Alleville	X	X	X	X				
2	Aix-Villemaur-Pâlis	X	X	X	X				X
3	Allibaudières	X	X	X	X				
4	Amance	X	X	X	X				X
5	Arcis-sur-Aube	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Arconville	X	X	X	X				X
7	Argançon	X	X	X	X				
8	Arrelles	X	X	X	X				X
9	Arrembécourt	X	X	X	X				
10	Arrentières	X	X	X	X				
11	Arsonval	X	X	X	X				X
12	Assenay	X	X	X	X				
13	Assenières	X	X	X	X				X
14	Aubeterre	X	X	X	X				
15	Aulnay	X	X	X	X				X
16	Auxon	X	X	X	X				X
17	Avant-lès-Marcilly	X	X	X	X				
18	Avant-lès-Ramerupt	X	X	X					
19	Avirey-Lingey	X	X	X	X				X
20	Avon-la-Pèze	X	X	X	X				X
21	Avreuil	X	X	X	X				
22	Bagneux-la-Fosse	X	X	X	X				
23	Bailly-le-Franc	X	X	X					
24	Balignicourt	X	X	X	X				
25	Balnot-la-Grange	X	X	X	X				
26	Balnot-sur-Laignes	X	X	X	X				X
27	Bar-sur-Aube	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Bar-sur-Seine	X	X	X	X				
29	Barberey-Saint-Sulpice	X	X	X	X				X
30	Barbuise	X	X	X	X				X
31	Baroville	X	X	X	X				X
32	Bayel	X	X	X	X				X
33	Bercenay-en-Othe	X	X	X	X				X
34	Bercenay-le-Hayer	X	X	X	X				
35	Bergères	X	X	X	X				X
36	Bernon	X	X	X	X				X
37	Bertignolles	X	X	X	X				X
38	Bérulle	X	X	X	X				X
39	Bessy	X	X	X	X				
40	Bétignicourt	X	X	X					
41	Beurey	X	X	X	X				X
42	Beurville (Haute-Marne)	X	X	X	X				
43	Blaincourt-sur-Aube	X	X	X	X				X
44	Blignicourt	X	X	X	X				
45	Bligny	X	X	X	X				
46	Bordes-Aumont (les)	X	X	X	X				
47	Bossancourt	X	X	X	X				
48	Boully	X	X	X	X				X
49	Boulages	X	X	X	X				X
50	Bouranton	X	X	X	X				
51	Bourdenay	X	X	X	X				X
52	Bourguignons	X	X	X	X				X
53	Bouy-Luxembourg	X	X	X					
54	Bouy-sur-Orvin	X	X	X	X				
55	Bragelogne-Beauvoir	X	X	X	X				X
56	Braux	X	X	X	X				X
57	Brévianes	X	X	X	X				
58	Brévonnes	X	X	X	X				X
59	Briel-sur-Barse	X	X	X	X				X
60	Brienne-la-Vieille	X	X	X	X				
61	Brienne-le-Château	X	X	X	X			X	X
62	Brillecourt	X	X	X	X				
63	Bucey-en-Othe	X	X	X	X				

article 2.1 : électricité
article 2.2 : gaz
article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière
article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière
article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.9.2 : réseaux câblés
article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Annexé à l'arrêté de création du SMF

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
64	Buchères	X	X	X	X				X
65	Buxeuil	X	X	X	X				X
66	Buxières-sur-Arce	X	X	X	X				
67	Celles-sur-Ource	X	X	X	X				
68	Chacenay	X	X	X	X				X
69	Chaise (la)	X	X	X	X				
70	Chalette-sur-Voire	X	X	X					
71	Chamoy	X	X	X	X				X
72	Champ-sur-Barse	X	X	X	X				
73	Champfleury	X	X	X	X				
74	Champignol-lez-Mondeville	X	X	X	X				X
75	Champigny-sur-Aube	X	X	X	X				
76	Channes	X	X	X	X				X
77	Chaource	X	X	X	X				X
78	Chapelle-Saint-Luc (la)	X	X	X	X				X
79	Chapelle-Vallon	X	X	X	X				X
80	Chappes	X	X	X	X				X
81	Charmont-sous-Barbuise	X	X	X	X				X
82	Charmoy	X	X	X	X				
83	Charny-le-Bachot	X	X	X	X				
84	Chaserey	X	X	X	X				X
85	Châtres	X	X	X	X				X
86	Chauchigny	X	X	X	X				X
87	Chaudrey	X	X	X	X				X
88	Chauffour-lès-Bailly	X	X	X	X				
89	Chaumesnil	X	X	X	X				
90	Chavanges	X	X	X	X				X
91	Chêne (le)	X	X	X	X				
92	Chennegy	X	X	X	X				X
93	Chervey	X	X	X	X				
94	Chesley	X	X	X	X				
95	Chessy-les-Prés	X	X	X	X				X
96	Clérey	X	X	X	X				X
97	Coclois	X	X	X	X				X
98	Colombé-la-Fosse	X	X	X	X				X
99	Colombé-le-Sec	X	X	X	X				X
100	Cormost	X	X	X	X				
101	Courcelles-sur-Voire	X	X	X	X				X
102	Courceroy	X	X	X	X				
103	Coursan-en-Othe	X	X	X	X				
104	Courtaoult	X	X	X					X
105	Courtenot	X	X	X	X				
106	Courteranges	X	X	X	X				
107	Courteron	X	X	X	X				X
108	Coussegrey	X	X	X	X				X
109	Couvignon	X	X	X	X				X
110	Crancey	X	X	X	X				
111	Creney-près-Troyes	X	X	X	X	X	X		X
112	Crésantignes	X	X	X	X				X
113	Crespy-le-Neuf	X	X	X	X				
114	Croûtes (les)	X	X	X	X				
115	Cunfin	X	X	X	X				X
116	Cussangy	X	X	X	X				
117	Dampierre	X	X	X					X
118	Davrey	X	X	X	X				
119	Dienville	X	X	X	X			X	X
120	Dierrey-Saint-Julien	X	X	X	X				X
121	Dierrey-Saint-Pierre	X	X	X	X				X
122	Dolancourt	X	X	X	X				
123	Dommartin-le-Coq	X	X	X	X				
124	Donnement	X	X	X	X				
125	Dosches	X	X	X	X				X
126	Dosnon	X	X	X	X	X	X		X

article 2.1 : électricité
article 2.2 : gaz
article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière
article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière
article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.9.2 : réseaux câblés
article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Annexé à l'arrêté de création du SMF

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
127	Droupt-Saint-Basle	X	X	X	X				X
128	Droupt-Sainte-Marie	X	X	X	X				X
129	Eaux-Puiseaux	X	X	X	X				X
130	Échemines	X	X	X	X				X
131	Éclance	X	X	X	X				
132	Égulily-sous-Bois	X	X	X	X				
133	Engente	X	X	X	X				
134	Épagne	X	X	X	X				
135	Épothémont	X	X	X	X				X
136	Ervy-le-Châtel	X	X	X	X				X
137	Essoyes	X	X	X	X				X
138	Estissac	X	X	X	X				X
139	Étourvy	X	X	X	X				X
140	Étreiles-sur-Aube	X	X	X	X				
141	Faux-Villecerf	X	X	X	X				X
142	Fay-lès-Marcilly	X	X	X	X				
143	Fays-la-Chapelle	X	X	X	X				
144	Ferreux-Quincey	X	X	X	X				X
145	Feuges	X	X	X	X				X
146	Fontaine	X	X	X	X				X
147	Fontaine-les-Grès	X	X	X	X				X
148	Fontaine-Mâcon	X	X	X	X				
149	Fontenay-de-Bossery	X	X	X	X				
150	Fontette	X	X	X	X				
151	Fontvannes	X	X	X	X				X
152	Fosse-Corduan (la)	X	X	X	X				X
153	Fouchères	X	X	X	X				X
154	Fraignes	X	X	X	X				
155	Fravaux	X	X	X	X				
156	Fresnay	X	X	X	X				X
157	Fresnoy-le-Château	X	X	X	X				
158	Fuligny	X	X	X	X				
159	Gélannes	X	X	X	X				X
160	Géraudot	X	X	X	X				X
161	Grandes-Chapelles (les)	X	X	X	X				X
162	Grandville	X	X	X	X				X
163	Granges (les)	X	X	X	X				
164	Gumery	X	X	X	X				
165	Gyé-sur-Seine	X	X	X	X				X
166	Hampigny	X	X	X	X				
167	Herbisse	X	X	X	X				X
168	Isle-Aubigny	X	X	X	X				
169	Isle-Aumont	X	X	X	X				X
170	Jasseines	X	X	X					X
171	Jaucourt	X	X	X	X				
172	Javernant	X	X	X	X				
173	Jessains	X	X	X	X				X
174	Jeugny	X	X	X	X				X
175	Joncreuil	X	X	X	X				
176	Jully-sur-Sarce	X	X	X	X				
177	Juvancourt	X	X	X	X				
178	Juvanzé	X	X	X	X				
179	Juzanvigny	X	X	X	X				X
180	Lagesse	X	X	X	X				
181	Laines-aux-Bois	X	X	X	X				X
182	Landreville	X	X	X	X				X
183	Lantages	X	X	X	X				
184	Lassicourt	X	X	X					
185	Laubressel	X	X	X	X				
186	Lavau	X	X	X	X				X
187	Lentilles	X	X	X	X				
188	Lesmont	X	X	X					
189	Lévigny	X	X	X	X				

article 2.1 : électricité
article 2.2 : gaz
article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière
article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière
article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.9.2 : réseaux câblés
article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
190	Lhuître	X	X	X	X				X
191	Lignières	X	X	X	X				X
192	Lignol-le-Château	X	X	X	X				X
193	Lirey	X	X	X	X				
194	Loches-sur-Ource	X	X	X	X				X
195	Loge-aux-Chèvres (la)	X	X	X	X				
196	Loge-Pomblin	X	X	X	X				
197	Loges-Margueron	X	X	X	X				
198	Longchamp-sur-Aujon	X	X	X	X				X
199	Longeville-sur-Mogne	X	X	X	X				
200	Longpré-le-Sec	X	X	X	X				
201	Longsols	X	X	X					X
202	Longueville-sur-Aube	X	X	X	X				
203	Loupière-Thénard	X	X	X	X				
204	Lusigny-sur-Barse	X	X	X	X				X
205	Luyères	X	X	X	X				X
206	Macey	X	X	X	X				X
207	Machy	X	X	X	X				X
208	Magnant	X	X	X	X				X
209	Magnicourt	X	X	X	X				X
210	Magny-Fouchard	X	X	X	X				
211	Mailly-le-Camp	X	X	X	X				X
212	Maison-des-Champs	X	X	X	X				
213	Maisons-lès-Chaource	X	X	X	X				
214	Maisons-lès-Soulaines	X	X	X	X				
215	Malzières-la-Grande-Paroisse	X	X	X	X				X
216	Malzières-lès-Brienne	X	X	X	X				
217	Maraye-en-Othe	X	X	X	X				X
218	Marcilly-le-Hayer	X	X	X	X				X
219	Marigny-le-Châtel	X	X	X	X				X
220	Mamay-sur-Seine	X	X	X	X				
221	Maroilles-lès-Bailly	X	X	X	X				X
222	Maroilles-sous-Lignières	X	X	X	X				
223	Mathaux	X	X	X	X				
224	Maupas	X	X	X	X				
225	Mergey	X	X	X	X				X
226	Mériot (le)	X	X	X	X				X
227	Merrey-sur-Arce	X	X	X	X				
228	Méry-sur-Seine	X	X	X	X				
229	Mesgrigny	X	X	X	X				X
230	Mesnil-la-Comtesse	X	X	X	X				
231	Mesnil-Lettre	X	X	X					
232	Mesnil-Saint-Loup	X	X	X	X				X
233	Mesnil-Saint-Père	X	X	X	X				X
234	Mesnil-Sellières	X	X	X	X	X	X		X
235	Messon	X	X	X	X				
236	Metz-Robert	X	X	X	X				
237	Meurville	X	X	X	X				X
238	Molins-sur-Aube	X	X	X					X
239	Montaulin	X	X	X	X				X
240	Monceaux-lès-Vaudes	X	X	X	X				
241	Montfey	X	X	X	X				
242	Montgueux	X	X	X	X				X
243	Montier-en-l'Isle	X	X	X	X				X
244	Montiéramey	X	X	X	X				X
245	Montigny-les-Monts	X	X	X	X				
246	Montmartin-le-Haut	X	X	X	X				
247	Montmorency-Beaufort	X	X	X	X				
248	Montpothier	X	X	X	X				X
249	Montreuil-sur-Barse	X	X	X	X				
250	Montsuzain	X	X	X	X				
251	Morembert	X	X	X	X				
252	Morvillers	X	X	X	X				

article 2.1 : électricité
article 2.2 : gaz
article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière
article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière
article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.9.2 : réseaux câblés
article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Annexé à l'arrêté de création du SMF

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
253	Motte-Tilly (la)	X	X	X	X				
254	Moussey	X	X	X	X				
255	Mussy-sur-Seine	X	X	X	X				X
256	Neuville-sur-Seine	X	X	X	X				X
257	Neuville-sur-Vanne	X	X	X					X
258	Noé-les-Mallets	X	X	X	X				
259	Noës-près-Troyes (les)	X	X	X	X	X	X		
260	Nogent-en-Othe	X	X	X	X				
261	Nogent-sur-Aube	X	X	X	X				X
262	Nogent-sur-Seine	X	X	X	X				X
263	Nozay	X	X	X	X				X
264	Onjon	X	X	X					
265	Origny-le-Sec	X	X	X	X				X
266	Ormes	X	X	X	X				
267	Ortillon	X	X	X	X				X
268	Orvilliers-Saint-Julien	X	X	X	X				X
269	Ossey-les-Trois-Maisons	X	X	X	X				X
270	Palsy-Cosdon	X	X	X	X				
271	Pargues	X	X	X	X				X
272	Pars-lès-Chavanges	X	X	X	X				
273	Pars-lès-Romilly	X	X	X	X				
274	Pavillon-Sainte-Julie (le)	X	X	X	X				
275	Payns	X	X	X	X				X
276	Pel-et-Der	X	X	X					X
277	Périgny-la-Rose	X	X	X	X				
278	Perthes-lès-Brienne	X	X	X	X				
279	Petit-Mesnil	X	X	X	X				
280	Piney	X	X	X	X	X	X		X
281	Plaines-Saint-Lange	X	X	X	X				X
282	Plancy-l'Abbaye	X	X	X	X	X	X		X
283	Planty	X	X	X	X				X
284	Plessis-Barbuise	X	X	X	X				X
285	Poivres	X	X	X	X				X
286	Poligny	X	X	X	X				
287	Polisot	X	X	X	X				X
288	Polisy	X	X	X	X				
289	Pont-Sainte-Marie	X	X	X	X	X	X		X
290	Pont-sur-Seine	X	X	X	X				X
291	Pouan-les-Vallées	X	X	X	X				X
292	Pougy	X	X	X	X				
293	Pouy-sur-Vannes	X	X	X	X				
294	Praslin	X	X	X	X				
295	Précy-Notre-Dame	X	X	X					
296	Précy-Saint-Martin	X	X	X					
297	Prémierfait	X	X	X	X				X
298	Proverville	X	X	X	X			X	
299	Prugny	X	X	X	X				
300	Prunay-Belleville	X	X	X	X				X
301	Prusy	X	X	X	X				
302	Puits-et-Nuisement	X	X	X	X				
303	Racines	X	X	X	X				
304	Radonvilliers	X	X	X	X				X
305	Ramerupt	X	X	X	X				X
306	Rances	X	X	X	X				
307	Rhèges	X	X	X	X				
308	Riceys (les)	X	X	X	X				X
309	Rigny-la-Nonneuse	X	X	X	X				X
310	Rigny-le-Ferron	X	X	X	X				
311	Rilly-Sainte-Syre	X	X	X	X				X
312	Rivière-de-Corps (la)	X	X	X	X			X	X
313	Romilly-sur-Seine	X	X	X					X
314	Roncenay	X	X	X	X				
315	Rosières-près-Troyes	X	X	X	X	X	X		

article 2.1 : électricité
article 2.2 : gaz
article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière
article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière
article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.9.2 : réseaux câblés
article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Annexé à l'arrêté de création du SMF

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
316	Rosnay-l'Hôpital	X	X	X					
317	Rothière (la)	X	X	X	X				
318	Rouilly-Sacey	X	X	X	X				X
319	Rouilly-Saint-Loup	X	X	X	X				
320	Rouvres-les-Vignes	X	X	X	X				
321	Rumilly-lès-Vaudes	X	X	X	X				
322	Ruvigny	X	X	X	X				
323	Saint-André-les-Vergers	X	X	X	X				X
324	Saint-Aubin	X	X	X	X				X
325	Saint-Benoist-sur-Vanne	X	X	X	X				X
326	Saint-Benoît-sur-Seine	X	X	X	X				X
327	Saint-Christophe-Dodinicourt	X	X	X					
328	Saint-Étienne-sous-Barbuise	X	X	X	X				X
329	Saint-Flavy	X	X	X	X				X
330	Saint-Germain	X	X	X	X				
331	Saint-Hilaire-sous-Romilly	X	X	X	X				X
332	Saint-Jean-de-Bonneval	X	X	X	X				X
333	Saint-Julien-les-Villas	X	X	X	X	X	X		
334	Saint-Léger-près-Troyes	X	X	X	X				
335	Saint-Léger-sous-Brienne	X	X	X	X				
336	Saint-Léger-sous-Margerie	X	X	X	X				
337	Saint-Loup-de-Buffigny	X	X	X	X				
338	Saint-Lupien	X	X	X	X				
339	Saint-Lyé	X	X	X	X				X
340	Saint-Mards-en-Othe	X	X	X	X				X
341	Saint-Martin-de-Bossenay	X	X	X	X				X
342	Saint-Mesmin	X	X	X	X				X
343	Saint-Nabord-sur-Aube	X	X	X	X				
344	Saint-Nicolas-la-Chapelle	X	X	X	X				X
345	Saint-Oulph	X	X	X	X				X
346	Saint-Parres-aux-Tertres	X	X	X	X				X
347	Saint-Parres-lès-Vaudes	X	X	X	X				X
348	Saint-Phal	X	X	X	X				X
349	Saint-Pouange	X	X	X	X				
350	Saint-Remy-sous-Barbuise	X	X	X	X				
351	Saint-Thibault	X	X	X	X				X
352	Saint-Usage	X	X	X	X				X
353	Sainte-Maure	X	X	X	X				X
354	Sainte-Savine	X	X	X	X	X	X		X
355	Salon	X	X	X	X				
356	Saulcy	X	X	X	X				X
357	Saulsotte (la)	X	X	X	X				X
358	Savières	X	X	X	X				X
359	Semoine	X	X	X	X				X
360	Soligny-les-Étangs	X	X	X	X				
361	Sommeval	X	X	X	X				
362	Soulaines-Dhuys	X	X	X	X				X
363	Souligny	X	X	X	X				X
364	Spoy	X	X	X	X				
365	Thennelières	X	X	X	X				
366	Thieffrain	X	X	X	X				
367	Thil	X	X	X	X				X
368	Thors	X	X	X	X				X
369	Torcy-le-Grand	X	X	X	X				X
370	Torcy-le-Petit	X	X	X	X				X
371	Torvilliers	X	X	X	X				
372	Trainel	X	X	X	X				
373	Trancault	X	X	X	X				X
374	Trannes	X	X	X	X				
375	Trouans	X	X	X	X				
376	Troyes	X	X	X	X				X
377	Turgy	X	X	X					
378	Unienville	X	X	X	X				

article 2.1 : électricité
article 2.2 : gaz
article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière
article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière
article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.9.2 : réseaux câblés
article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Annexé à l'arrêté de création du SMF

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 407 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
379	Urville	X	X	X	X				
380	Vally	X	X	X	X				
381	Val-d'Auzon	X	X	X					
382	Vallant-Saint-Georges	X	X	X	X				
383	Vallentigny	X	X	X	X				
384	Vallières	X	X	X	X				
385	Vanlay	X	X	X	X				
386	Vauchassis	X	X	X	X				X
387	Vauchonvilliers	X	X	X	X				
388	Vaucogne	X	X	X	X				
389	Vaudes	X	X	X	X				X
390	Vaupoisson	X	X	X	X				X
391	Vendeuvre-sur-Barse	X	X	X	X	X	X	X	X
392	Vendue-Mignot (la)	X	X	X	X				
393	Vernonvilliers	X	X	X	X				X
394	Verpillières-sur-Ource	X	X	X	X				X
395	Verricourt	X	X	X					X
396	Verrières	X	X	X	X				X
397	Villapres-le-Petit	X	X	X	X				
398	Villacerf	X	X	X	X				
399	Villadin	X	X	X	X				
400	Ville-aux-Bois (la)	X	X	X	X				
401	Ville-sous-la-Ferté	X	X	X	X			X	X
402	Ville-sur-Arce	X	X	X	X				X
403	Ville-sur-Terre	X	X	X	X				
404	Villechétif	X	X	X	X				
405	Villeloup	X	X	X	X				
406	Villemereuil	X	X	X	X				
407	Villemoiron-en-Othe	X	X	X	X				X
408	Villemorien	X	X	X	X				X
409	Villemoyenne	X	X	X	X				X
410	Villenauxe-la-Grande	X	X	X	X			X	X
411	Villeneuve-au-Châteiot (la)	X	X	X	X				
412	Villeneuve-au-Chemin	X	X	X	X				
413	Villeneuve-au-Chêne (la)	X	X	X	X				X
414	Villeret	X	X	X	X				
415	Villery	X	X	X	X				
416	Villette-sur-Aube	X	X	X	X				X
417	Villiers-Herbisse	X	X	X	X				X
418	Villiers-le-Bois	X	X	X	X				
419	Villiers-sous-Praslin	X	X	X	X				
420	Villy-en-Trodes	X	X	X	X				X
421	Villy-le-Bois	X	X	X	X				
422	Villy-le-Maréchal	X	X	X	X				
423	Vinets	X	X	X	X				
424	Virey-sous-Bar	X	X	X	X				X
425	Vitry-le-Croisé	X	X	X	X				
426	Viviers-sur-Artaut	X	X	X	X				
427	Voigny	X	X	X	X				X
428	Vosnon	X	X	X	X				
429	Voué	X	X	X	X	X	X		X
430	Vougrey	X	X	X	X				
431	Vulaines	X	X	X	X				X
432	Yèvres-le-Petit	X	X	X					
433	CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt			X	X				
434	CC du Barséquanais en Champagne			X	X				
435	CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne			X	X				
436	CC des Portes de Romilly-sur-Seine			X	X				
437	CA Troyes Champagne Métropole			X	X				

Les 5 communautés adhèrent au titre des compétences optionnelles « Investissements et maintenance éclairage public et mise en lumière « de leurs zones d'activité »

article 2.1 : électricité
article 2.2 : gaz
article 2.3.1 : Investissements éclairage public et mise en lumière
article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière
article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic
article 2.9.2 : réseaux câblés
article 2.10 : Infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Annexé à l'arrêté de création du SMF